

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/035637



PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE MONTVALLON EXPERTISE PAR LA SOCIETE 7PARTNERS

ALBERS & ALBERT
127 rue Pierre Corneille
69003 LYON



Handwritten signature and initials.



PROJET DE CONTRAT DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE MONTVALLON EXPERTISE PAR LA SOCIETE 7PARTNERS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la société **7PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 8 400 €, dont le siège social est à LYON (69003) 62 rue de Bonnel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 535 354 906, représentée par son président Monsieur Nicolas GONCALVES,

ci-après la « **Société Absorbante** »

d'une part,

- la société **MONTVALLON EXPERTISE**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 445 377 328, représentée par son président la société EPSA DEV, société par actions simplifiée, dont le siège social est à PARIS (75008) 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 852 389 865, elle-même représentée par Monsieur Matthieu GUFFLET en sa qualité de représentant légal de son président, la société SUD OUEST CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 607 000 €, dont le siège social est à LEGE CAP FERRET (33950) 58 Allée Manureva, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 200 053,

ci-après la « **Société Absorbée** »

d'autre part,

ci-après désignées ensemble par les « **Parties** »
et individuellement par une « **Partie** »



IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A. 7PARTNERS

1. Forme de la Société Absorbante

La Société Absorbante a été immatriculée le 18 octobre 2011.

2. Activité de la Société Absorbante

La Société Absorbante a notamment pour activité le conseil et services aux entreprises en vue d'optimiser leurs coûts ou d'améliorer leur performance.

3. Répartition du capital social

Le capital social de la Société Absorbante est fixé à 8 400 €. Il est divisé en 8 400 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et intégralement détenues par la société EPSA GROWTH, société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS (75008), 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 270 835, associé unique.

La Société Absorbante n'a pas émis d'actions de jouissance, de bons de souscription, d'obligations convertibles en actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, par attribution, souscription, conversion ou échange, à des actions de la société. En conséquence, nul n'est aujourd'hui en droit d'exiger l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante. Elle n'a pas accordé d'options de souscription d'actions à ses salariés.

4. Exercice social

La Société Absorbante clôture ses comptes au 31 janvier de chaque année.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société Absorbante au 31 janvier 2021 (ci-après la « **Date d'Arrêté 7PARTNERS** ») figurent en **Annexe 1**.

5. Direction de la Société Absorbante

Le président de la Société Absorbante est Monsieur Nicolas GONCALVES.

Les directeurs généraux de la Société Absorbante sont Monsieur Jérémy ANTONA et la société EPSA Dev.



6. Commissaire aux comptes

Les fonctions de commissaire aux comptes sont exercées par :

- commissaire aux comptes titulaire : AUREALYS, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 8 avenue Bertie Albrecht, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 502 510 860 ;

jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2023.

- commissaire aux comptes titulaire : BDO RHONE-ALPES, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 € dont le siège social est à ECHIROLLES (38431) 20 rue Fernand-Pelloutier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 061 500 542 ;

jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

B. MONTVALLON EXPERTISE

1. Forme de la Société Absorbée

La société MONTVALLON EXPERTISE a été immatriculée le 28 février 2003.

2. Activité de la Société Absorbée

La Société Absorbée a notamment pour activité la prestation de services aux entreprises : conseil aux entreprises dans le domaine de la gestion.

3. Répartition du capital social

Le capital social de la Société Absorbée est fixé à 8 000 €. Il est divisé en 100 actions de 80 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et intégralement détenues par la société EPSA GROWTH, société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS (75008), 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 270 835, associé unique.

La Société Absorbée n'a pas émis d'actions de jouissance, de bons de souscription, d'obligations convertibles en actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, par attribution, souscription, conversion ou échange, à des actions de la société. En conséquence, nul n'est aujourd'hui en droit d'exiger l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbée. Elle n'a pas accordé d'options de souscription d'actions à ses salariés.



4. Exercice social

La Société Absorbée clôture ses comptes au 31 janvier de chaque année.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société Absorbée au 31 janvier 2021 (ci-après la « **Date d'Arrêté MONTVALLON EXPERTISE** ») figurent en **Annexe 1** (ci-après les « **Comptes de Référence** »).

Ils font ressortir un résultat de 277 404 € et un montant des capitaux propres de 444 573 € (ci-après les « **Capitaux Propres de Référence** »).

5. Bail Commercial

La Société exerce son activité dans les deux établissements suivants :

- (1) Etablissement principal- siège social SIRET 445 377 328 00031, Créé le 14 août 2020 à PARIS (75008) 65 RUE D'ANJOU PARIS, au titre d'une convention de domiciliation en date du 14 août 2020 conclu avec la société EUROPEENNE DE PROMOTION.
- (2) Etablissement secondaire SIRET : 445 377 328 00023, créé le 1^{er} avril 2010 à AMIENS (80000), 8 RUE DES OTAGES, au titre d'un bail commercial en date du 18 mars 2010 et dont le terme était initialement prévu le 31 mars 2019.

Le bail prévoit les stipulations suivantes :

5.5 Cession

Le **PRENEUR** ne pourra céder son droit au présent bail, sauf à un acquéreur de son fonds de commerce et à condition que :

- il reste garant et répondant solidaire et indivisible du cessionnaire pour raison du paiement régulier, aux échéances fixées, du loyer du présent bail et de l'exécution des conditions de celui-ci, jusqu'à son expiration de la première période triennale qui suit la période triennale au cours de laquelle sera intervenue la cession du fonds de commerce.

- l'acte de cession soit obligatoirement rédigé par le conseil du **BAILLEUR**, ce dernier étant nécessairement appelé à l'acte. Une copie de l'acte devra lui être nécessairement remise sans frais.

- la totalité des loyers échus au moment de la cession ait été payée par le **PRENEUR** et qu'il ait été justifié de l'acquit de toutes les charges.

Toute cession faite en contravention de l'une des stipulations ci-dessus énoncée entraînera, de plein droit, résiliation du bail si bon semble au **BAILLEUR**.

Il C.C

R

h
KC



6. Direction de la Société Absorbée

Les fonctions de président de la Société Absorbée sont exercées par la société EPSA Dev.

C. LIEN EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

Le contrôle de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu par la société EPSA GROWTH.

La société EPSA Dev est directeur général de la Société Absorbante et président de la Société Absorbée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : FUSION SIMPLIFIEE

Par le présent contrat (ci-après désigné par le « **Traité de Fusion** »), les Parties ont convenu de fixer les conditions dans lesquelles, sous les conditions suspensives ci-après mentionnées (ci-après les « **Conditions Suspensives** »), la société 7PARTNERS absorbe, à titre de fusion, la société MONTVALLON EXPERTISE dans les termes des articles L.236-11 et suivants du Code de Commerce, sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 115, 210-A et 816-I du Code Général des Impôts, au moyen de l'apport à la société 7PARTNERS, par la société MONTVALLON EXPERTISE, de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif (ci-après la « **Fusion** »).

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant détenues à 100 % par la société EPSA GROWTH et cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation définie ci-après, les Parties ont décidé de ne pas recourir, dans le cadre de l'opération de Fusion projetée, ni à un commissaire aux apports, ni à un commissaire à la fusion.

ARTICLE 2 : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi et de la réalisation des Conditions Suspensives, la Fusion prendra effet le **31 janvier 2022** (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

ARTICLE 3 : EFFET RETROACTIF

De convention expresse, la Fusion rétroagira comptablement et fiscalement au **1^{er} février 2021** (ci-après la « **Date de Rétroactivité** »).

En conséquence :



- la désignation ci-après détaillée des actifs apportés à la Société Absorbante et du passif pris en charge par elle est faite d'après leur consistance à la Date d'Arrêté MONTVALLON EXPERTISE ;
- les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront activement et passivement au compte de la Société Absorbante, tant du point de vue fiscal que comptable ;
- toutes entrées ou sorties d'actif, toutes recettes et tous profits, toutes dépenses et charges quelconques réalisés par la Société Absorbée seront au compte de la Société Absorbante qui accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la Fusion sera réalisée, tous les actifs apportés et les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors, et ce, comme tenant lieu de ceux désignés dans le Traité de Fusion comme existant à la Date d'Arrêté MONTVALLON EXPERTISE, d'après l'inventaire de la Société Absorbée à cette date, et retenus forfaitairement pour la détermination de la rémunération des apports.

ARTICLE 4 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente Fusion par absorption a pour but de permettre le rapprochement de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ces sociétés faisant partie du même groupe de société et ayant une activité similaire, afin de renforcer les synergies, de favoriser leur développement commun, de simplifier les structures et l'organisation administrative et de réduire les coûts de gestion et de fonctionnement de l'ensemble ainsi formé.

La présente Fusion permettrait de rationaliser les conditions d'exploitation du groupe et d'améliorer en conséquence sa compétitivité.

ARTICLE 5 : BASES DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 janvier 2021, date de clôture de son dernier exercice social.

Les comptes de la Société Absorbée ont été arrêtés par son Président le 18 mai 2021.

Ces comptes sont, à ce jour, approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée.

ARTICLE 6 : MODE D'EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les sociétés participantes à la Fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les Comptes de Référence conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710 et 720-1 - règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017, homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).



Les éléments d'actif et de passif ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable à la Date d'Arrêté MONTVALLON EXPERTISE et à la Date d'Arrêté 7PARTNERS.

ARTICLE 7 : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le cas échéant, les instances représentatives du personnel de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont consultées et rendront leur avis dans les délais légaux sur l'opération de Fusion et ses conséquences sociales.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES APPORTS - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de la Société Absorbée et de la Société Absorbante étant détenue en totalité par la même société mère et cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera procédé ni à la détermination d'une parité d'échange ni à l'échange de titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante, en sorte que la Fusion sera réalisée sans augmentation de capital.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la Société Absorbée tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, étant précisé :

- que les désignations qui suivent sont seulement énonciatives et non limitatives,
- et que les apports de la Société Absorbée comprennent la totalité des biens et droits quelconques de toute nature que cette société possédera à la Date de Réalisation.

Ils comprennent notamment les biens et droits ci-après désignés en **Annexe 1** tels qu'ils figurent dans les Comptes de Référence, la Société Absorbante renonçant à exiger une plus ample désignation des biens et droits apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

Indépendamment de l'actif apporté à la Société Absorbante d'un montant net de 1 141 577 €, cette société sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tous les engagements reçus par cette dernière.

Corrélativement à l'apport des actifs, la Société Absorbante prendra à sa charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée l'intégralité du passif tel qu'il existera à la Date de Réalisation.

Il est précisé, en tant que besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



Ce passif figurant dans les Comptes de Référence est égal à la somme de 670 004 € à la Date d'Arrêté MONTVALLON EXPERTISE.

Indépendamment du passif pris en charge par la Société Absorbante, cette société sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge de l'intégralité des engagements donnés par cette dernière.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES

1. Transmission universelle de patrimoine

La Fusion emportera transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbante succédera à toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve, même à celles qui viendraient à se révéler ultérieurement ou auraient été omises en comptabilité.

En conséquence, la Société Absorbante sera tenue de l'acquit du passif de la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées.

La Société Absorbante devra faire le nécessaire pour le paiement de ce passif de telle sorte que la Société Absorbée, ses associés et dirigeants ne puissent être inquiétés ni recherchés en aucune manière de ce chef, et elle sera garante, vis-à-vis de toutes personnes, des conséquences de toutes actions et tous recours exercés par tous tiers contre la Société Absorbée.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif énoncé ci-dessus et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent ou bénéficierait de toute différence en moins sur ce passif, sans revendication possible de part ni d'autre.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits résultant, au profit de la Société Absorbée, des garanties, actions et créances contre tous tiers, et spécialement dans le bénéfice des inscriptions hypothécaires, nantissements et autres garanties qui ont pu lui être conférés pour sûreté du remboursement desdites créances.

2. Entrée en jouissance - Gestion de la Société Absorbée

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective des biens et droits apportés à la Date de Réalisation, sous réserve que le Traité de Fusion soit devenu définitif par la réalisation des conditions prévues ci-après.

A compter de ce jour et jusqu'au jour de la Date de Réalisation, la Société Absorbée ne devra procéder à aucune distribution directe ou indirecte à ses associés. Elle continuera à gérer les



biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; elle ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne pourra, si ce n'est dans ce cadre, céder aucun élément de son actif immobilisé sans avoir obtenu l'accord préalable de la Société Absorbante.

3. Impôts, taxes, contributions et autres charges

La Société Absorbante supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations auxquelles la propriété et l'exploitation desdits biens et droits peuvent et pourront donner lieu, le tout de manière que la Société Absorbée ne puisse être inquiétée ni recherchée de ce chef.

4. Polices d'assurances - Abonnements

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques concernant les biens et droits apportés, comme de tous contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister et dont les primes, le coût et les redevances seront à sa charge, y compris les frais des avenants à établir.

5. Apport de biens immobiliers

Néant

6. Accords et conventions - Autorisations administratives

La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous accords passés par la Société Absorbée avec tous tiers, comme de toutes concessions, autorisations ou permissions administratives, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

La Société Absorbante sera subrogée de la même manière dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, engagements et conventions quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'agrément par tous intéressés de sa substitution dans le bénéfice de tous accords et conventions.

7. Actions judiciaires

La Société Absorbante sera, par la réalisation de la Fusion, intégralement subrogée à la Société Absorbée pour, dans les conditions qu'elle appréciera :

- intenter ou suivre toutes actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, relatives aux biens et droits apportés et/ou à l'activité de la Société Absorbée et ce, quand bien même ces actions auraient une cause antérieure à la Date de Réalisation de la Fusion,



- donner tous acquiescements à toutes décisions,
- conclure toutes transactions,
- recevoir ou payer toutes sommes.

8. Personnel et contrats de travail

En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés de la Société Absorbée en application de l'article L.1224-1 du Code de Travail.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, et autres avantages, y compris les congés payés, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes.

La Société Absorbante s'oblige à se substituer à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites, susceptibles d'être dus, ainsi que tout avantage et autres charges en nature ou en espèces.

9. Marques

La Société Absorbée s'oblige, s'il y a lieu, à justifier de l'obtention de tous documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opérer le transfert régulier des marques françaises, européennes et /ou internationales comprises dans les actifs apportés.

10. Agrément(s) – Transferts de titres et de mandats sociaux

La Société Absorbée s'oblige, s'il y a lieu, à justifier de l'obtention de tous agréments nécessaires pour opérer le transfert régulier des valeurs mobilières et autres droits sociaux compris dans les actifs apportés.

La Société Absorbée s'oblige, s'il y a lieu, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opérer le transfert régulier des mandats sociaux exercés par la Société Absorbée au sein de ses filiales.

11. Frais, droits et honoraires

La Société Absorbante supportera tous les frais, droits et honoraires du Traité de Fusion, ceux des actes et assemblées nécessaires à la réalisation de la Fusion et tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

12. Dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

Par le seul fait de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation sans qu'il y ait lieu à liquidation.



13. Actes complémentaires - Formalités

La Société Absorbée devra, à la demande de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs de ses apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés par elle, et devra également remettre tout titre et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

La Société Absorbante devra, quant à elle, faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et de l'opposabilité de la transmission à son profit desdits biens et droits.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS FISCALES

A. EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS

1. Régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

« a. (...) reprendre à son passif :

d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;

d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

b. (...) se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. (...) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d. (...) réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p.



100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) (...) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. »

2. Reprise au bilan de la Société Absorbante des écritures comptables de la Société Absorbée

La Société Absorbante déclare qu'elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux biens apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés, dans les écritures de la Société Absorbée.

B. EN MATIERE DE TVA

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la Fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Indépendamment du dispositif prévu par l'article 257 bis du Code Général des Impôts, en matière de fusion ou de dissolution sans liquidation, le bénéficiaire de ces opérations est juridiquement pleinement subrogé aux droits et obligations de l'entité absorbée ou dissoute. A ce titre, il peut :

- opérer la déduction d'une TVA qui lui a été facturée au titre de dépenses engagées par l'entité absorbée ou dissoute avant la fusion ou la dissolution sans liquidation pour la réalisation d'une opération ouvrant droit à déduction, et non déduite à cette date ;
- bénéficier du transfert du crédit de TVA attaché à la personne absorbée ou dissoute dont le remboursement n'a pas été demandée par celle-ci avant sa disparition juridique ;



- bénéficier du transfert de l'option à la TVA formulée par la personne absorbée ou dissoute au titre d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, sur le fondement des dispositions du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts.

C. INTEGRATION FISCALE

La Société Absorbante fait partie du groupe fiscal constitué avec la société EPSA Dev depuis le 1^{er} février 2020, aux termes d'une convention d'intégration fiscale en dates des 28 et 30 janvier 2020.

D. TRANSFERT DES DEFICITS DE LA SOCIETE ABSORBEE

Sous réserve de l'agrément prévu à l'article 209, II du Code Général des Impôts et délivré dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies dudit Code, les déficits antérieurs non encore déduits mentionnés au 1 du VII de l'article 212 bis et la capacité de déduction inemployée mentionnée au 2 du même VIII par la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante et imputables sur ses bénéfices ultérieurs dans conditions prévues au troisième alinéa du I de l'article 209 et au 1 et 2 du VIII de l'article 212 bis.

L'agrément est délivré lorsque :

- a) L'opération est justifiée du point de vue économique et obéit à des motivations principales autres que fiscales ;
- b) L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé n'a pas fait l'objet par la société absorbée, pendant la période au titre de laquelle ces déficits et ces intérêts ont été constatés, de changement significatif, notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ;
- c) L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé est poursuivie par la Société Absorbante pendant un délai minimal de trois (3) ans, sans faire l'objet, pendant cette période, de changement significatif, notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ;
- d) Les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert des déficits antérieurs, des charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction inemployée prévus au 1 est dispensé d'agrément lorsque :

- a) Le montant cumulé des déficits antérieurs, des charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction inemployée, transférés est inférieur à 200 000€ ;



b) La condition prévue au d du même 1 est respectée (d) Les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier.)

c) Durant la période au cours de laquelle ces déficits, ces charges financières et cette capacité de déduction inemployée ont été constatés, la société absorbée n'a pas cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement.

Le montant du déficit reportable de la Société Absorbée suivant les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021 est de 8 058 €.

Le Déclarant prend acte des conditions auxquelles est subordonné le transfert dudit déficit et déclare y satisfaire.

E. REPRISE DE TOUS ENGAGEMENTS A CARACTERE FISCAL

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée pour tous les engagements à caractère fiscal que celle-ci aurait pu prendre, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif antérieures.

ARTICLE 12 : EVALUATION DES APPORTS

Les biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante sont évalués sur les bases et suivant les méthodes et stipulations indiquées aux présentes, savoir :

✓ Immobilisations :	5 754 €
✓ Actif circulant :	1 135 823 €
Soit ensemble une valeur totale de :	1 141 577 €
Le passif pris en charge s'élève à :	670 004 €
En sorte que la valeur nette des apports de la Société Absorbée est égale à :	444 573 €

ARTICLE 13 : DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare :



- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, règlement amiable ou cessation de paiements,
- qu'elle est de nationalité française et a son siège en France,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens,
- que les créances apportées sont de libre disposition entre ses mains,

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE REALISATION

Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables, la réalisation de la Fusion dans les conditions définies par le Traité de Fusion est expressément subordonnée aux Conditions Suspensives suivantes :

1. l'autorisation préalable du Comité de Surveillance de la société EPSA Dev dans le cadre de l'article 13.8.1 (xi) des statuts de la société EPSA Dev,
2. l'autorisation préalable des partenaires financiers significatifs de la Société Absorbée qui bénéficieraient d'une clause *intuitu personae* et/ou de résiliation en cas de fusion de la Société Absorbée,
3. l'accord préalable des cocontractants significatifs de la Société Absorbée bénéficiant d'une clause *intuitu personae* ou de résiliation en cas de fusion de la Société Absorbée.

La réalisation de ces Conditions Suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision du président de la Société Absorbante. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La Société Absorbante, représentée par son président, à la faculté de renoncer unilatéralement à tout ou partie des Conditions Suspensives.

ARTICLE 15 : POUVOIRS

Monsieur Matthieu GUFFLET a tous pouvoirs à l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs du présent projet de Traité de Fusion, de réparer toutes omissions et, généralement, de faire le nécessaire.

En outre, pour les dépôts préalables au greffe du Tribunal de Commerce compétent, le mandataire ci-dessus constitué est habilité à certifier tout exemplaire du présent Traité de Fusion.



Enfin, pour faire, après réalisation des apports réglés par le présent Traité de Fusion mentionner, publier ou exécuter les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions, de copies ou d'extraits des présentes, ainsi que d'expéditions, copies ou extraits de tous actes, procès-verbaux et pièces qu'il appartiendra.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, élection de domicile est faite par chaque société en son siège social sus-indiqué.

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 26 (V) de la loi n°2018-1317 en date du 28 décembre 2018, l'acte qui constatera la réalisation de la Fusion, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sera enregistré gratuitement.

Signatures :

Fait à PARIS, le 31 juillet 2021.

Pour la société 7PARTNERS
Société Absorbante
Monsieur Nicolas GONCALVES

Pour la société MONTVALLON
Société Absorbée
La société EPSA Dev
Monsieur Matthieu GUFFLET



Annexe 1
Comptes de Référence

Désignation de l'entreprise : <u>7PARTNERS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>62 Rue de Bonnel 69003 LYON-03</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>53535490600047</u>			Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/01/2021</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	4 879		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	35 013		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	916 885		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	162 621		
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	909 133		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	99 148		
TOTAL (II)		BJ	BK	2 507 198	167 500	2 339 699	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	24 060		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	855 738		
		Autres créances (3)	BZ	CA	14 947 081		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	1 400 794		
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	200 747		
TOTAL (III)		CJ	CK	32 450 127	855 738	31 594 388	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif *	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	34 957 325	1 023 238	33 934 087
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		7PARTNERS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 400)			DA	8 400	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	840	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	38 217	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	6 370 558	
	Report à nouveau			DH	13 562 740	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 483 928	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	22 464 682	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	108	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	3 652	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	6 676 979	
	Dettes fiscales et sociales			DY	4 606 573	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	182 093	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	11 469 405		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	33 934 087		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	11 465 753	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	108	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 7PARTNERS

Néant ☐ *

			Exercice N				Total		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	16 017 358	FH	24 616	FI	16 041 974	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	16 017 358	FK	24 616	FL	16 041 974	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN	173 464	
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	15 038	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	20	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	16 230 496	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stock (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	5 030 693	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	338 140	
	Salaires et traitements *						FY	5 039 161	
	Charges sociales (10)						FZ	2 368 134	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	64 395	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	1 043	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 841 567	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 388 929	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	139 657	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	139 657	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 150	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	1 150	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	138 507		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 527 436		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>7PARTNERS</u>										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	186 914	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	186 914	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	215 263	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	215 263	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-28 348
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices *										HK	1 015 160
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	16 557 067
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	14 073 139
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	2 483 928
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier							HP	11 093
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1H	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1J	139 657
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)								1K	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)								HX	1 000
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)								RC	
	(9)	Dont transfert de charges								RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)								A1	15 038
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9								A4	1 000
		dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8									
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N	
									Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	2020000A085 RMG B2S - CS								77 845		
	2020000A092 RMG B2S - CS								89 248		
2020000A095 RMG POINT P Rhône-Alpes - CS								7 035			
2020000A098 RMG HASAP-FI CIMA								6 885			
2020000A096 RMG AILLEURS SELECTOUR								235			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N		
								Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS MONTVALLON EXPERTISE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 13						
Adresse de l'entreprise : 65 Rue d'Anjou		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 4 5 3 7 7 3 2 8 0 0 0 3 1		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31012021						
		N-1 31122019						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	8 110	AG	8 110		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AP			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 349	AS	1 555	794	1 141
		Autres immobilisations corporelles	AT	70 181	AU	69 879	303	859
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	4 657	BI		4 657	4 657
TO TAL (II)		BJ	85 297	BK	79 543	5 754	6 657	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	610 449	BY	122 381	488 068	726 729
		Autres créances (3)	BZ	96 153	CA		96 153	104 597
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	546 027	CG		546 027	83 614	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	5 575	CI		5 575	3 460	
	TO TAL (III)	CJ	1 258 204	CK	122 381	1 135 823	918 401	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	1 343 501	1A	201 924	1 141 577	925 058	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

Désignation de l'entreprise SAS MONTVALLON EXPERTISE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8 000.....)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	158 370	(174 194)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	277 404	332 564
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	444 573	167 170
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	27 000	27 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR	27 000	27 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	263 988	273 647
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	201 070	135 167
	Dettes fiscales et sociales	DY	196 663	243 037
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	8 283	79 037
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TO TAL (IV)	EC	670 004	730 888
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	1 141 577	925 058
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	670 004	730 888
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS MONTVALLON EXPERTISE										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF					
		FG	876 249	FH		FI	876 249	1 077 057			
		FJ	876 249	FK		FL	876 249	1 077 057			
	Chiffres d'affaires nets*										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	56 613	209 133			
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	18			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	932 868	1 286 207			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	246 218	172 791			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 763	10 922			
	Salaires et traitements *					FY	240 414	381 220			
	Charges sociales (10)					FZ	109 267	163 842			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	903	4 068		
							GB				
							GC	23 834			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GD				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	7 112	170 202		
	Autres charges (12)					GF	640 511	903 045			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	292 357	383 163		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)											
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP					
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 968	3 763			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	3 968	3 763			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)											
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(3 968)	(3 763)			
						GW	288 390	379 400			

Désignation de l'entreprise SAS MONTVALLON EXPERTISE				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	22 195	945	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	22 195	945	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 084	47 781	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 084	47 781	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	20 111	(46 836)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	31 097		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	955 063	1 287 153	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	677 660	954 589	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	277 404	332 564	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		HP		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HQ		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1H		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1J		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1K	2 894	2 530
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1X		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RC		
	(9)	Dont transferts de charges			RD		
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A1	13 608	14 956
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6			A4	300	300
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A7					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				2 084		22 195	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	